

Réglementation SFDR

Cette fiche informative concerne les produits gérés en titres vifs qui promeuvent les caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'ont pas pour objectif un investissement durable :

Fonds SANSO IS	Article	Approche ESG
Maxima	Article 8	Réduction de 20% de l'univers d'investissement
Opale Patrimoine	Article 8	Réduction de 20% de l'univers d'investissement
SANSO ESG Market Neutral	Article 8	Réduction de 20% de l'univers d'investissement
Sanso Essentiel	Article 8	Réduction de 20% de l'univers d'investissement
Apicil Monde Actions Durables	Article 8	Réduction de 20% de l'univers d'investissement
Sanso Smart Climate	Article 8	Réduction de 20% de l'univers d'investissement
Sanso Carbon Initiative Trends	Article 8	Réduction de 20% de l'univers d'investissement
Sanso Objectif Durable 2024	Article 8	Amélioration de note de 20% comparé à l'univers d'investissement
Sanso Patrimoine	Article 8	Amélioration de note de 20% comparé à l'univers d'investissement
Sanso Short Duration	Article 8	Amélioration de note de 20% comparé à l'univers d'investissement
Sanso Obligations 12 mois	Article 8	Amélioration de note de 20% comparé à l'univers d'investissement
Sanso MultiStratégies	Article 8	Approche combinée en fonction de la classe d'actif
Objectif Rendement 2028	Article 8	
Luz Global Pricing Power	Article 8	
Occitanie Valeurs	Article 8	

Un document séparé est disponible pour les fonds de fonds classés en article 8.

1. La manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement du produit

Afin d'intégrer l'ensemble des risques de durabilité dans le processus d'investissement de ces OPC, la Société met en œuvre :

1/ Une analyse des trois piliers ESG est réalisée en prenant en compte les critères les plus pertinents pour chaque secteur d'activité. Quelques exemples de critères sont donnés ci-dessous

- Environnement : changement climatique, ressources naturelles, pollution et déchets
- Social : capital humain, fiabilité des produits, opportunités sociales
- Gouvernance : structure de la gouvernance (composition du board, rémunération des dirigeants, pratiques comptables etc.), comportement d'entreprise (éthique des affaires, pratiques anti-compétitives etc.).

Chaque émetteur se voit ainsi attribuer une note ESG qui permet d'évaluer ses pratiques extra-financières et de le classer au sein de chaque secteur de l'univers d'investissement.

En fonction des fonds, les 20% des émetteurs les moins bien notés de l'univers d'investissement sont éliminés ou bien, la note ESG est supérieure à celle de l'univers d'investissement duquel ont été retirés les 20% les moins bien notés.

2/ Une prise en compte des Objectifs du Développement Durable qui sont intégrés dans les décisions d'investissement au travers du pourcentage du chiffre réalisé via des activités facilitant l'atteinte de ces

objectifs. L'objectif est d'avoir une exposition à ces activités supérieure à celle de l'univers d'investissement ou de l'indice de référence du fonds.

3/ Une prise en compte de l'intensité carbone, liée à l'enjeu du changement climatique. L'objectif est d'avoir une intensité carbone inférieure à celle de l'univers d'investissement ou de l'indice de référence du fonds.

4/ Une politique d'exclusion qui écarte les entreprises dont le comportement est contraire aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou qui sont exposées à des controverses majeures ainsi que les entreprises appartenant à certains secteurs (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, charbon et tabac)

Les controverses font l'objet d'une évaluation en fonction de leur sévérité, de l'impact (nombre de personnes impactées), du statut (en cours ou traité) et du type de controverse (structurelle ou non structurelle).

2. Les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques de durabilité sur le rendement du produit

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et de durabilité peuvent avoir des effets considérables sur la valeur des titres émis par les entreprises, que ce soient les actions ou les obligations.

Nous pensons que tous ces facteurs méritent d'être pris en considération au même titre que les indicateurs financiers traditionnels pour obtenir une vision plus complète de la valeur, du risque et de la performance potentielle des investissements.

En revanche, analyser la probabilité, l'horizon et l'impact de chaque risque nous semble complexe à ce jour. Sanso IS agit selon la logique de principe de précaution en adoptant une démarche de réduction des risques par rapport aux investissements standards.

3. Informations sur la manière dont les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont respectées

Une approche Best in class est mise en œuvre par l'équipe de gestion.

La notation ESG de chaque titre est comprise entre 0 et 10 et déterminée selon une logique Best in Class sans biais sectoriel a priori. Cela signifie qu'après avoir été évaluées sur la base d'une analyse de leurs politiques et pratiques ESG, les entreprises d'un secteur d'activité donné sont classées de la meilleure à la moins avancée. Plus les politiques et pratiques d'une entreprise sont avancées relativement au reste du secteur plus sa note sera élevée et inversement. Cette méthode permet de comparer les politiques et pratiques ESG d'entreprises confrontées à des problématiques ESG similaires.

En complément de cette analyse ESG le fonds respecte la politique d'exclusion de Sanso IS qui écarte les armes controversées, le secteur du tabac, les sociétés impliquées à hauteur de plus de 30% dans des activités liées au charbon thermique et n'étant pas dotées d'une politique de transition et les entreprises impliquées dans des controverses graves et répétées relatives au Pacte Mondial des Nations-Unies.

Le gérant cherche aussi à privilégier au travers de sa sélection de titres :

- Les entreprises ayant une faible intensité carbone : Pour cela l'équipe de gestion s'appuie sur l'intensité carbone des entreprises qui mesure le volume d'émissions généré par les activités de la société rapporté au volume de chiffre d'affaires. L'équipe de gestion s'engage à maintenir au niveau du portefeuille

un niveau d'intensité carbone inférieur à celui de l'indice de référence ou de l'univers d'investissement selon le cas.

- Les entreprises dont tout ou partie du chiffre d'affaires est réalisé sur des activités facilitant l'atteinte des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies. L'équipe de gestion s'appuie sur le pourcentage du chiffre d'affaires des sociétés réalisé sur des produits ou des activités contribuant à l'atteinte d'un ou plusieurs objectifs de développement durable. L'équipe de gestion s'engage à maintenir au niveau du portefeuille un pourcentage supérieur à celui de l'indice de référence ou de l'univers d'investissement selon le cas.

Enfin, 90% minimum des titres en portefeuille disposent d'une note ESG.

Notre système de gestion de portefeuilles bloque le passage d'ordres sur les sociétés exclues grâce à un contrôle ex ante.

Un contrôle de premier niveau est réalisé par le gérant de chaque portefeuille sur les métriques ESG, ODD, carbone et controverses.

Un contrôle de second niveau est effectué par le département de contrôle des risques sur l'ensemble de ces métriques.

4. En cas d'identification d'un indice de référence, des informations sur la manière dont cet indice est adapté aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du fonds ou du mandat

L'indice n'intègre pas de critères ESG.